

Règles de prise en charge 2022



Hôtels, cafés, restaurants

Code IDCC : 1979

Dispositions en vigueur à compter du 09.02.2022

Date de mise à jour : 25.02.2022

AKTO assure le financement selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge et sous réserve des fonds disponibles.

Sommaire

- 1 | Contrats en alternance
 - [Contrat de professionnalisation](#)
 - [Contrat d'apprentissage](#)
- 2 | Pro-A
- 3 | Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage
- 4 | Formation tuteur et maître d'apprentissage
- 5 | Plan de développement des compétences
 - [Zoom sur les actions collectives](#)

Contrat de professionnalisation

Prise en charge

- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) et titres à finalité professionnelle de la branche : dans la limite de 16 € HT/heure, dont 14 € HT maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.
- Autres : dans la limite de 11 € HT/heure dont 10 € HT maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.

A l'exception du Titre Professionnel TP animateur musical scénique : 12€ HT/heure pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.



- Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour toutes Certifications : 20 € HT maximum par heure dont 16 € HT maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.

Durée

- 6 à 12 mois (jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires), avec un maximum de 24 mois lorsque la nature de la qualification visée le requiert.
- Durée de formation entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI). Avec un minimum de 150 heures.

RAPPEL

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Public bénéficiaire



Jeunes
de 16 à 25 ans



Demandeurs d'emploi
de 26 ans et plus



Bénéficiaires de minima
sociaux (RSA, ASS, AAH)



Personnes sortant
d'un Contrat Unique d'Insertion

Pour en savoir plus sur le contrat
de professionnalisation

Objectifs, conditions, etc.



Définition des publics prioritaires

Sont considérés comme publics prioritaires :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un 2nd cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
- Bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)
- Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi (peu importe leur âge)

Contrat d'apprentissage

Prise en charge

Niveau de prise en charge ("coût contrat") :

- Montant annuel en fonction du domaine d'activité et du titre ou du diplôme visé

Pour un apprenti reconnu travailleur handicapé :

- Majoration de 50% pour les contrat en cours
- A partir du 01.01.2021, majoration dans la limite de 4 000 €

Frais de mobilité internationale :

- prise en charge à hauteur de 500 €/apprenti/mois au prorata de la durée de la mobilité et dans la limite de 6 mois

Frais annexes supportés par le CFA :

- Frais de restauration : plafond de 3 € / repas
- Frais d'hébergement : plafond de 6 € / nuit
- Frais de premier équipement pédagogique : plafond de 500 €/apprenti

Durée

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage (lorsque le contrat est conclu en CDI) est de 6 mois à 3 ans, selon la profession et le niveau de qualification préparé

RAPPEL

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Public bénéficiaire



Jeunes de
16 à 29 ans
révolus



Personnes reconnues
travailleur handicapé (TH)
quel que soit l'âge



Personne ayant
un projet de création ou
reprise d'entreprise



Jeunes d'au moins 15 ans,
ayant achevé
la classe de 3ème

Pour en savoir plus sur
le contrat d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.



Prise en charge

- Coûts pédagogiques en présentiel : 25€ HT / heure dans le limite de 4 000€
- Coûts pédagogiques en distanciel : 15€ HT / heure dans le limite de 4 000€



Durée

6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois en cas d'individualisation du parcours certifiant.

Durée de la formation comprise entre 15 et 25 % de la durée de l'action avec un minimum de 150h (sauf la certification Cléa et l'accompagnement à la VAE qui ne sont pas soumis à une condition de durée minimale).

Durée de la formation pouvant aller au-delà de 25% de la durée de la Pro A en cas d'individualisation du parcours certifiant.

Jusqu'à 36 mois, pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans qualification et les salariés en CUI.



Certifications éligibles

- Certification Cléa
- Certification professionnelle de la relation de service tourisme (inscrite au Répertoire spécifique)
- Certification professionnelle management opérationnel de la relation de service tourisme (inscrite au Répertoire spécifique)
- Certificat de compétences des services de la relation client ((inscrit au Répertoire spécifique)
- CQP barman du monde de la nuit
- CQP réceptionniste
- CQP limonadier
- CQP exploitant en restauration
- CQP crêpier
- CQP maître d'hôtel
- CQP cuisinier
- CQP pizzaiolo
- CQP gouvernant d'hôtel
- CQP écailler
- CQP agent de restauration
- CQP assistant d'exploitation spécialisations restauration et hébergement
- CQP employé d'étage
- CQP grilladin
- CQP plongeur - officier de cuisine
- Titre à finalité professionnelle serveur en restauration
- Titre à finalité professionnelle commis de cuisine



Public bénéficiaire



Salariés en CDI ainsi qu'à ceux placés en activité partielle



Salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée indéterminée et de contrats aidés.

Pour en savoir plus sur la pro-A

Objectifs, conditions, etc.



L'accord de branche du 5 novembre 2020 relatif au dispositif de la reconversion ou promotion par alternance dit « Pro-A » a été étendu par arrêté du 11 mars 2021 publié au JORF du 27 avril 2021

Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage



Prise en charge

Aucune prise en charge



Durée

Tout au long de la durée du contrat



Public bénéficiaire



Entreprises missionnant un tuteur ou maître d'apprentissage, dans le respect des conditions légales et conventionnelles.

Pour en savoir plus sur l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.

Formation tuteur et maître d'apprentissage

Prise en charge

Prise en charge selon les dispositions légales à hauteur de 15€/heure maximum, dans la limite de 40 heures

RAPPEL

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

La formation obligatoire au Permis de former peut être financée exclusivement dans le cadre des actions collectives de branches.

Mesure spécifique Covid 19

- Afin de permettre un accès aux formations Permis de former, les organismes peuvent dispenser leurs formations en visio-conférence, sous réserve d'établir une formation interactive, nécessitant l'investissement et la sollicitation directe du stagiaire.
- La formation doit être assurée selon les mêmes exigences de qualité initialement prévues lors de l'habilitation des organismes de formation.
- Les enseignements pratiques sont destinés à permettre aux candidats de s'approprier les enseignements théoriques en les transposant à leur expérience professionnelle. Ils doivent prendre la forme d'analyses de cas particuliers ou de jeux de rôle adaptés aux modalités de la visioconférence.

Public bénéficiaire



Salariés de l'entreprise

Pour en savoir plus sur la formation
tuteur et maître d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.

✓ Plan de développement des compétences (moins 50 salariés)

Prise en charge

Seules les actions retenues et programmées dans le cadre des actions collectives peuvent bénéficier d'un financement

=> [Accéder au règles de prise en charge des actions collectives](#)

Public bénéficiaire



Salariés de l'entreprise

Pour en savoir plus sur le plan de
développement des compétences

Objectifs, conditions, etc.

Zoom sur les actions collectives

Prise en charge

- **Inter entreprise :**

Actions de branches formations prioritaires : Prise en charge intégrale des coûts pédagogiques des formations selon convention du marché public : Commercialisation, communication, Techniques cuisine , Service salle, service bar, Hébergement, relation client , traiteurs, vente à emporter, gestion, management, permis de former, sécurité alimentaire, RSE, sécurité santé.

- **Intra entreprise :**

2 participants minimum

Pas de possibilité de mobilisation complémentaire du Plan de développement de compétences.

RAPPEL

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Public bénéficiaire



Salariés de l'entreprise

Ouverture aux financements des Actions de branches aux entreprises situées dans les DROM via le site [Espace formation](#).

[Retrouvez l'ensemble des actions collectives sélectionnées par AKTO ici](#)

AKTO

www.akto.fr